
SECRETARIAT GENERAL

FONDS DE DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET TOURISTIQUE

N°2019-003/MCAT/SG/FDCT

Ouagadougou, le 15 MARS 2019

COMMUNIQUE

Le Directeur général du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) porte à la connaissance des promoteurs culturels et touristiques, de l'ouverture permanente des guichets pour la reception des dossiers **d'avance sur recettes**.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent postuler, les **entreprises et les coopératives** de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture ou du tourisme.

Les candidats doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes:

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives ;
- Être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- Être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- Disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- Présenter un projet dans le domaine de la culture et/ou du tourisme ;
- Disposer d'une garantie libre ;
- Remplir une fiche de souscription à retirer au siège du FDCT ou dans les Directions régionales contre le paiement de la somme de **mille (1000) FCFA**.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Directeur général du FDCT ;
- Le document de projet suivant le canevas indiqué ;
- Une **copie légalisée** du certificat d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et du numéro IFU (pour les entreprises) ;
- Une **copie légalisée** de l'agrément (pour les coopératives) ;

- Une **copie légalisée** des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ou touristique (**agrément de réalisation et/ou autorisation d'exploiter pour les ETH ; autorisation d'exploiter pour les restaurants ; licence A ou B pour les agences de voyage ; autorisation d'exercer pour le cinéma ; licence A ou B d'entrepreneur de spectacles pour les arts de la scène**) ;
- L'attestation d'affiliation du personnel employé à la CNSS ;
- Une attestation de situation fiscale datant de moins de trois (03) mois (pour les entreprises) ;
- L'attestation de non faillite ;
- L'attestation de non engagement au trésor ;
- Une copie des éléments de garanties sous forme d'aval ou de caution ;
- Une fiche de souscription dûment remplie.

NB : Aucun dossier incomplet ne sera réceptionné.

3. DEPOT DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus du lundi au vendredi, de **08h à 15h30mn** à la Direction générale du Fonds, sise à la ZAD côté Ouest du SIAO ; à 100 mètres de l'espace culturel DIEUDONNE.

Chaque postulant doit déposer trois (03) exemplaires du projet sous pli fermé et une enveloppe non fermée, contenant les pièces administratives exigées.

Les promoteurs intéressés sont priés de passer au siège du FDCT, au niveau des Directions régionales de la Culture des Arts et du Tourisme ou de visiter le site web du Fonds www.fdct-bf.org pour les informations et les formalités de souscription.

Les structures sous financement du FDCT ne sont pas éligibles.

Contacts utiles: (226) 25 48 04 31/ 25 48 04 41



Alphonse TOUGOUMA

Alphonse TOUGOUMA
Chevalier de l'ordre du Mérite Burkinabè